

Délégation Territoriale de la Haute-Marne
 Service Santé-Environnement

Chaumont, le

- 4 AVR. 2019

Affaire suivie par : Anne-Marie DESTIPS

anne-marie.destips@ars.sante.fr

Tel : 03.25.35.07.19

REF : Votre saisine en date 14 mars 2019

Le Délégué Territorial de Haute-Marne

à

Madame le Préfet
Service de la coordination des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial
Bureau de l'Environnement, des ICPE et des Enquêtes
Publiques
89, rue Victoire de la Marne
52011 CHAUMONT Cedex

Objet : Demande d'autorisation environnementale unique

Pétitionnaire	BORALEX
Commune - adresse	Bonnecourt (52 360) et Chauffourt (52 140)
Intitulé du projet	Projet éolien Bonnecourt-Chauffourt
Type de projet	Parc éolien : 6 éoliennes
Coordonnée du siège social	71, rue Jean Jaurès 62575 BLENDÉCQUES
N° et date de dépôt	Dossier n° AEU_52_2019_12 déposé au guichet unique de la Préfecture de la Haute-Marne le 26 février 2019
Corpus réglementaire concerné (article L181-2 I.)	- Installation de production d'électricité - Autorisations spécifiques d'éoliennes
Nom et coordonnées de la personne responsable du dossier	Nom : HOSSELET Prénom : Jérôme Téléphone : Courrier électronique : jerome.hosselet@boralex.com Adresse : 71, rue Jean Jaurès 62575 BLENDÉCQUES

En réponse à votre saisine en date du 14 mars 2019, je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous les éléments de réponse en ce qui concerne les aspects sanitaires :

• **Captages d'eau destinée à l'alimentation humaine :**

Le secteur d'implantation des 6 éoliennes projetées est karstifié. Il est particulièrement vulnérable aux pollutions du fait de l'absence de protection naturelle de surface, et peut présenter des vitesses de circulation des eaux souterraines rapides, ne laissant que peu de temps pour agir lorsqu'un incident est constaté.

Cependant les points d'implantation projetés pour ces 6 éoliennes ne sont pas concernés par la présence de périmètres de protection réglementaires de captages d'alimentation en eau potable.

On note cependant la présence de la ferme de Chezoy à proximité de l'éolienne E4, qui pourrait être alimentée par une ressource privée.

Aussi, le pétitionnaire prendra toutes précautions utiles afin d'éviter toute pollution du sol et de la ressource en eau souterraine sous-jacente, notamment en phase préalable, chantier et durant l'exploitation (stockage du matériel et des engins sécurisé, mise à disposition du personnel de kits absorbants par exemple).

Il conviendra de faire parvenir à mes services, tous les éléments relatifs à l'implantation de chaque éolienne ainsi que du poste de livraison, accompagnés de l'étude de faisabilité des fondations de ces ouvrages (études géotechniques, implantation des piézomètres, forages géotechniques, études des conséquences sur la circulation des eaux souterraines...).

- **Impact acoustique :**

Le dossier présente une étude d'impact relative au bruit confié au bureau d'études GANTHA de Poitiers, comprenant une campagne de mesure sonométrique réalisée du 18 octobre au 2 novembre 2017. Celle-ci a permis de mesurer les niveaux sonores résiduels en absence d'éolienne sur 6 points de mesures, en fonction des différentes vitesses et orientations de vent relevées.

Il est à noter que l'habitation la plus proche est située à 850m de l'éolienne E4, et que la situation sonore du site est impactée par la présence à proximité de l'autoroute A31 et de la départementale D74.

Par ailleurs, une estimation des niveaux de bruits induits par la présence des 6 nouvelles éoliennes a été réalisée à l'aide du logiciel SoundPLAN 7.4. Celle-ci a permis d'estimer les émergences attendues suite à la mise en fonctionnement du parc projeté, en période diurne et nocturne, dans trois directions de vent rencontrées et pour trois types d'éoliennes différentes.

Le dossier met en évidence des probabilités de dépassements d'émergence réglementaire en période nocturne, quel que soit le type d'éolienne. Pour remédier à ces dépassements le bureau d'études propose un plan de fonctionnement permettant d'assurer la conformité acoustique du parc en période nocturne.

Ces estimations devront être confirmées par la réalisation d'une étude acoustique après mise en fonctionnement effectif du parc. **Mes services demandent à être destinataires de cette étude, ainsi que des éventuelles « mesures de réduction et d'accompagnement » du parc éolien.**

Pour le Délégué Territorial de la Haute -Marne
ARS GRAND EST
Le chef de service Santé Environnement



Laurent HENOT